

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°94-001 du 3 Février 1994

portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses de l'Etat par douzièmes provisoires pour le mois de Février 1994.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi
dont la teneur suit :

Article 1er.- En attendant l'adoption de la Loi de Finances Gestion 1994, sont autorisées pendant le mois de Février 1994 et conformément à l'article 111 de la Constitution du 11 Décembre 1990 de la République du Bénin :

- la perception, sur la base des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en 1993 des impôts, taxes, produits et revenus applicables au Budget Général de l'Etat ;

- l'exécution des dépenses du Budget Général de l'Etat dans la limite du douzième des crédits ouverts dans la Loi de Finances de l'année 1993.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

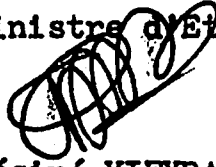
Fait à COTONOU, le 3 Février 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat



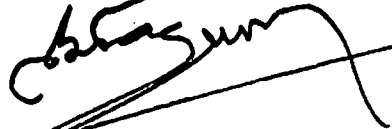
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME 4 MF 4 MPRE 4 Autres Ministère
16 SGG 4 DE-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-IGAA-INSAE 3 DCCT
1 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-